

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2016 N°4 26 janvier 2016

Direction territoriale Centre- Bourgogne	
* mesures temporaires	P 7
* chômages	P 6
* hygiène et sécurité personnel	P 4
* hygiène et sécurité chantiers	P 2
- Décision du 25 janvier 2016 portant délégation de signature :	

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 25 JANVIER 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. FREDERIC LASFARGUES, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants, Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiéé portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 9 octobre 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Frédéric Lasfargues, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière d'hygiène et de sécurité (chantiers),

DÉCIDE

Article 1er

Délégation est donné à M. Frédéric Lasfargues, directeur territorial Centre-Bourgogne, et à M. Eric Fouliard, directeur adjoint, et à M. Jérôme Josserand, secrétaire général, et à M. Emmanuel Divers, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

Délégation est donnée à :

- M. Christian Perceau, directeur opérationnel Saône-Seine;

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Sylvie Lebouar, directrice opérationnelle adjointe,

- M. Thiery Feroux, directeur opérationnel Est;

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Stéphanie Vuillot, directrice opérationnelle adjointe

- M. Thomas Lheureux, responsable de l'UTI Loire-Seine, et en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Yannick Seguin, adjoint au responsable de l'UTI
- Mme Déborah Perrot, responsable de l'UTI Val de Loire
- M. Jean-Dominique Balland, responsable de l'UTI Saône-Loire
- M. Michel Cornette, responsable de l'UTI Nivernais, et en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Lucienne Gaudron, adjointe au responsable de l'UTI
- M. Antoine Chardonnel, responsable de l'UTI Bourgogne, et en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Christine Ribière, adjointe au responsable de l'UTI
- M. Mathias Pibarot, responsable de la mission Seille

pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 3

La décision du 9 octobre, susvisée, est abrogée.

Article 4

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 25 janvier 2016

Le directeur général Signé Marc PAPINUTTI

DECISION DU 25 JANVIER 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. FREDERIC LASFARGUES, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (Personnel)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants, Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 9 octobre 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Frédéric Lasfargues, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière d'hygiène et de sécurité,

DÉCIDE

Article 1er

Délégation est donné à M. Frédéric Lasfargues, directeur territorial Centre-Bourgogne, et à M. Eric Fouliard, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelle ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Lasfargues et de M. Eric Fouliard, délégation est donnée à M. Jérôme Josserand, secrétaire général, à M. Emmanuel Divers, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée à M. Christian Perceau, directeur opérationnel Saône-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sylvie Lebouar, ainsi qu'à M. Thierry Feroux, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Stéphanie Vuillot, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes relatifs à la fixation des consignes de travail.

Article 4

La décision du 9 octobre 2015, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 25 janvier 2016

Le directeur général Signé Marc PAPINUTTI

DECISION DU 25 JANVIER 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. FREDERIC LASFARGUES, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE -Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 9 octobre 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Frédéric Lasfargues, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de chômage,

DÉCIDE

Article 1er

Sur le territoire de la direction territoriale Centre Bourgogne, délégation est donnée aux personnes ciaprès désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

- 1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;
- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;
- 2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);
- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.
- M. Fréderic Lasfargues, directeur territorial
- M. Eric Fouliard, directeur territorial adjoint
- M. Frédéric Courtès, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
- M. Frédéric Wicker, adjoint au chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
- M. Jean-Christophe Roy, responsable pôle maintenance, exploitation et gestion hydraulique (SEMEH)
- M. Sébastien Poncet, chargé de mission exploitation-maintenance (SEMEH)
- M. Christian Perceau, responsable de la direction opérationnelle Saône-Seine

Mme Sylvie Lebouar, adjointe au responsable de la direction opérationnelle Saône-Seine

M. Thierry Feroux, responsable de la direction opérationnelle Est

Mme Stéphanie Vuillot, adjointe au responsable de la direction opérationnelle Est

Article 2

La décision du 9 octobre 2015, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 25 janvier 2016

Le directeur général Signé Marc Papinutti

DECISION DU 25 JANVIER 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. FREDERIC LASFARGUES, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE -Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 9 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Frédéric Lasfargues, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1er

Sur le territoire de la direction territoriale Centre-Bourgogne, délégation est donnée aux personnes ciaprès désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

- M. Fréderic Lasfargues, directeur territorial
- M. Eric Fouliard, directeur territorial adjoint
- M. Jérôme Josserand, secrétaire général,
- M. Emmanuel Divers, secrétaire général adjoint,
- M. Frédéric Courtès, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique,
- M. Frédéric Wicker, adjoint au chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique

Mme Virginie Pucelle, chargée de mission prospective et modernisation

- M. Jean-Christophe Roy, responsable pôle maintenance exploitation et gestion hydraulique (SEMEH)
- M. Sébastien Poncet, chargé de mission exploitation-maintenance (SEMEH)
- M. Christian Perceau, responsable de la direction opérationnelle Saône-Seine

Mme Sylvie Lebouar, adjointe au responsable de la direction opérationnelle Saône-Seine

- M. Jacky Jeunon, chargé d'opération projet d'investissement direction opérationnelle Saône-Seine
- M. Jean-Dominique Balland, responsable de l'UTI Saône-Loire
- M. Jean-Luc Bianchi, responsable du CEMI Digoin UTI Saône-Loire
- M. Rolland Sybelin, adjoint au responsable du CEMI Digoin UTI Saône-Loire
- M. David Michel, adjoint au responsable du CEMI Montceau UTI Saône-Loire
- M. Yannick Nafetat, responsable ingénierie, maintenance spécialisée UTI Saône-Loire
- M. Daniel Bartczak, responsable du CEMI Montceau UTI Saône-Loire

M. Joseph De Campos, responsable du CEMI de Decize – UTI Val de Loire et en cas d'absence ou d'empêchement, Marie-Odile Laloi, responsable par intérim du CEMI de Decize – UTI Val de Loire

M. François Causse, responsable du CEMI Saint Satur – UTI Val de Loire

M. André Godier, responsable du pôle eau environnement – UTI Val de Loire

Mme Déborah Perrot, responsable de l'UTI Val de Loire

- M. Thomas Lheureux, responsable de l'UTI Loire-Seine
- M. Yannick Seguin, adjoint au responsable de l'UTI Loire-Seine
- M. Michel Boguet, responsable du CEMI de Nemours UTI Loire-Seine
- M. Marc Nicot, responsable du pôle eau environnement et du pôle barragiste du canal de Briare UTI Loire-Seine
- M. Dominique Vincent, responsable du pôle ingénierie SIG UTI Loire-Seine
- M. Frédéric Bon, responsable du CEMI Briare UTI Loire-Seine

Mme Catherine Argaillot, gestionnaire domaine - UTI Loire-Seine

M. Michel Cornette, responsable de l'UTI Nivernais

Mme Lucienne Gaudron, adjointe au responsable de l'UTI Nivernais

M. Eric Bolot, responsable du CEMI Nièvre – UTI Nivernais

M. Eric Chocat, responsable du CEMI Yonne – UTI Nivernais

M. Didier Maillet, responsable sécurité prévention immobilier - UTI Nivernais

M. Thierry Feroux, responsable de la direction opérationnelle Est

Mme Stéphanie Vuillot, adjointe au responsable de la direction opérationnelle Est

M. Guy Simonne, gestion domaniale (DOE)

M. Antoine Chardonnal, responsable de l'UTI Bourgogne

Mme Christine Ribière, adjointe au responsable de l'UTI Bourgogne

- M. Dominique Besset, responsable cellule maintenance spécialisée UTI Bourgogne
- M. Eric Mougenot, responsable du CEMI de l'Ouche UTI Bourgogne
- M. Serge Begat, responsable du CEMI de l'Auxois UTI Bourgogne
- M. Didier Leprohon, adjoint au responsable du CEMI de l'Auxois UTI Bourgogne
- M. Serge Moreau, responsable du CEMI de l'Armançon UTI Bourgogne
- M. Mathias Pibarot, responsable de la mission Seille
- M. Olivier Georges, chef du service développement de la voie d'eau
- M. Jean-François Clément, chef de projet réorganisation d'axes

Mme Nathalie Vincent, chef du service maîtrise des activités, prévention

Article 2

La décision du 9 octobre 2015, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 25 janvier 2016

Le directeur général Signé Marc Papinutti